

## Rapport N° 2021/4

### Compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026

---

Nyon, le 2 septembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 31 août 2021 à la salle de la Bretèche pour traiter de ce préavis. Etaient présent.e.s Mmes Monique Chevallay Piguët, Armelle DuPasquier, Lourdes Dupertuis, Laure Damtsas, Taïna Pieren et MM Alexander Federau, Olivier Riesen, Olivier Monge, Marius Diserens et Pierre Girard, président de séance et rapporteur. Mme Chloé Besse et M. Yves Félix étaient excusé.e.s.

La Cofin a reçu M. Le Municipal des finances Claude Uldry accompagné de Mme Ying Cottier cheffe du service des finances : elle les remercie pour les explications et les réponses données aux questions posées par les commissaires.

Par cette demande d'autorisation, la Municipalité peut engager des dépenses allant jusqu'à CHF 50'000.- au maximum sans avoir à faire appel à une décision du Conseil communal. C'est le même montant que pour la législature 2016 – 2021.

Cette procédure ne devrait concerner que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Celles-ci sont ensuite soumises au travers de la brochure des comptes, avec justification, à l'approbation du Conseil.

En ce qui concerne les dépenses supérieures à CHF 50'000.- la Municipalité passe par un préavis pour des crédits supplémentaires au budget, en principe 2 séries par année.

Cette disposition offre à l'Exécutif un fonctionnement plus rationnel et rapide de notre administration dans l'exercice du budget voté. Cette compétence est accordée, par analogie, en cas de dépassements imprévus et exceptionnels de crédits d'investissements octroyés par voie de préavis.

### Conclusion

La Cofin est unanime pour vous inviter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis municipal no 4 et au vu de ce qui précède nous vous prions de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2021/4 concernant les « compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026 »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- La compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à CHF 50'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

La Commission des finances :

Mmes Chloé Besse, Taïna Pieren, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier, Laure Damtsas, Monique Chevallay Piguët  
Messieurs Olivier Riesen, Olivier Monge, Yves Félix, Alexander Federau, Marius Diserens, et Pierre Girard (président et rapporteur).